



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et 2213-1,
- le code de la route,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- le règlement de voirie.

ARRETE

N° 26.043

Objet :
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre du passage d'un convoi exceptionnel en agglomération.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le passage d'un convoi exceptionnel sur le territoire communal ;

ARRETE :

Article 1er : Un convoi exceptionnel de 3^e catégorie passera sur le territoire communal selon les modalités suivantes :

Arrivée du convoi : Mercredi 22 avril 2026, en soirée, en provenance de Bavilliers par la RD 47.

Itinéraire : Rue de Lattre de Tassigny (RD 47) – Rue Albert Raspiller – Chemin de Croisette.

Rue de Lattre de Tassigny :

- **Rue barrée** au niveau de la RD 19 ainsi qu'au niveau du nouveau rond-point rue André Vinez.
- **Déviations** par la rue André Vinez pour les véhicules arrivant de Bavilliers et par Belfort pour ceux qui arrivent de la Haute Saône.

Rue Raspiller :

- **Stationnement interdit** à tout véhicule sauf services municipaux et services de secours du mercredi 22 avril 2026, 8 heures au jeudi 23 avril 2026, 19 heures.
- **Circulation interdite** à tout véhicule sauf convoi exceptionnel, services municipaux et services de secours le mercredi 22 avril 2026 à partir de 19 heures jusqu'à la fin des opérations.

Chemin de Croisette :

- **Stationnement interdit** à tout véhicule sauf convoi exceptionnel.

Rue Jean Lô :

- **Rue barrée** sauf riverains de la rue Jean Lô.

Rue du Rosaire :

- **Circulation déviée** par le chemin de la Fontenate.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la commune d'Essert.

Article 3 : En cas de dégradation, le transporteur devra le signaler au Directeur des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie et sur place.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Département / M. Brion
- Mairie de Bavilliers
- Gardes-Champêtres
- Transport Fontan
- Service technique communal

Essert, le 16 avril 2026

Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe
en charge de la voirie,
travaux et réseaux
Danielle MARTIN

